



COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de MONCHEAUX

Modification de droit commun N°3

2.1 Zonage avant modification



Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du 26/04/2026

Le président : LUC FOUTRY



VERDI Designer de territoires

Département du Nord

Commune de MONCHEAUX

Modification du
Plan Local d'Urbanisme
Plan de zonage

PLANCHE N°1
ENSEMBLE COMMUNE

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

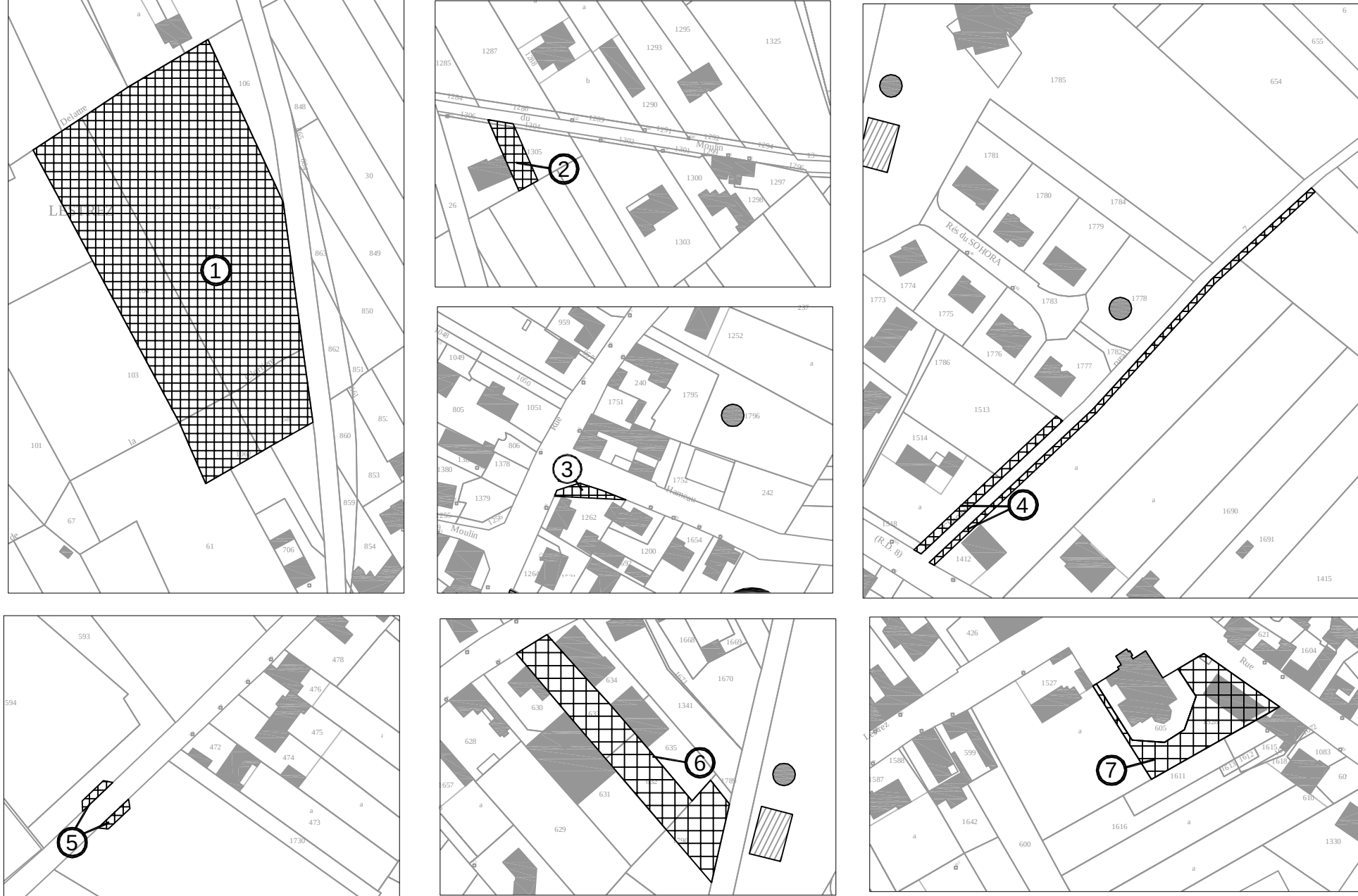
ECHELLE 1/5000

Emplacements réservés :

Tableau des surfaces :

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface
1	Création de deux cuves de stockage (SIDEN)	SIDEN	9 530 m²
2	Création d'une voirie d'accès à la zone 2AU	Commune	210 m²
3	Aménagement de carrefour	Commune	83 m²
4	Elargissement de la voirie (accès aux équipements)	Commune	305 m²
5	Aménagement de voirie (tôt ralentisseur)	Conseil Général	80 m²
6	Aménagement des espaces publics et places de stationnement	Commune	1 662 m²
7	Aménagement d'espace public	Commune	993 m²

Zoom (échelle 1/2000) :



Légende :

--- Limite de zones

◊ Maisons récemment construites

Zones urbaines : UA, UAa, UB : Zone urbaine à vocation mixte

UAI, UBI, UBr : Zone urbaine présentant des risques d'inondation ou de ruissellement

Zones à urbaniser : 1AU : Zone d'urbanisation future 1AU

2AU : Zone d'urbanisation future

Zones naturelles : N : Zone naturelle préservée

Ng : Zone naturelle à vocation de loisirs

NH : Zone naturelle d'habitat diffus

Ni, NH, Nr : Secteur naturel présentant des risques d'inondation ou de ruissellement

Nrt, Ngrt : Secteur naturel soumis à des risques technologiques

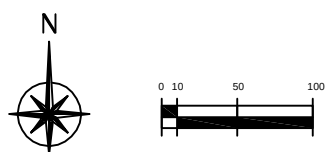
Zones agricoles : A : Zone agricole

Emplacements réservés

Espaces boisés classés (article L130-1 du Code de l'Urbanisme)

Arbre classé : arbre du Sophora
(art. L130-1 du Code de l'Urbanisme)

↑ Patrimoine à protéger
(art. L125-3-17 du Code de l'Urbanisme) :
a - Calvaire
b - Chapelle Notre Dame de la Délivrance
c - Chapelle Bonnier
d - Chaire de la Vierge



La commune est concernée par le risque naturel de
mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au
retrait / gonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les
terrains et d'adapter les techniques de constructions.